

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL**

NUMÉRO 225

**RÈGLEMENT NUMÉRO 225, RELATIF À LA MODIFICATION
DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES
CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-SAMUEL**

Attendu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Samuel juge à propos de modifier son règlement concernant la circulation des camions et véhicules outils

Attendu que le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière permet à la municipalité de modifier le règlement de la circulation des véhicules routiers sur son territoire

Attendu qu' un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Claude Desrochers à la séance du 27 février 2008.

Attendu que le Conseil a adopté par résolution à la séance du 5 mai 2008, le projet de règlement numéro 225 modifiant le Règlement concernant la circulation des véhicules routiers numéro 213

En conséquence, sur proposition de monsieur Claude Desrochers, appuyée par madame Nancy Bergeron, il est unanimement résolu d'adopter

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.
2. Le règlement concernant la circulation des camions et véhicules outils du règlement numéro 213 est modifié par le présent règlement de la manière suivante :

a) en modifiant le contenu par ce qui suit :

« La circulation des camions et véhicules outils est prohibée pendant tout l'année, sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan joint au présent règlement à l'annexe A, qui en fait partie intégrante. »

- 3^{ième} Rang Ouest;
- 2^{ième} Rang Ouest et 2^{ième} rang Est jusqu'à la route 161;
- 15^{ième} Rang;

3. Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports, conformément à la loi.

Maire

Directrice générale